

Demande d'Autorisation Environnementale

Pièce n°1

Note de présentation non
technique du projet

TELEHOUSE

Extension du datacenter
TH3 – Bâtiment P2

Magny-les-Hameaux
(78)

Janvier 2023

Composition du dossier accompagnant la demande d'autorisation environnementale

Pièce	Intitulé
Pièce 0	Composition du dossier accompagnant la demande d'autorisation environnementale Grille de correspondance entre le dossier et le formulaire CERFA n°15964*02
Pièce 1	Note de présentation non technique du projet
Pièce 2	Présentation administrative et technique du projet
Pièce 3	Capacités techniques et financières
Pièce 4	Éléments relatifs aux installations de production d'électricité
Pièce 5	Plans réglementaires
Pièce 6	Étude d'impact sur l'environnement
Pièce 7	Résumé non technique de l'étude d'impact
Pièce 8	Annexes de l'étude d'impact
Pièce 9	Étude de dangers
Pièce 10	Directive IED – Rapport de base
Pièce 11	Directive IED – Analyse des MTD
Pièce 12	Analyse de la compatibilité du projet par rapport aux arrêtés ministériels de prescriptions générales

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉSENTATION DE LA DEMANDE	5
1.1	OBJET DE LA DEMANDE	5
1.2	INTÉRÊT DE LA DEMANDE	5
2.	PRÉSENTATION DU DEMANDEUR.....	7
3.	LOCALISATION DU SITE	10
4.	DESCRIPTION DU SITE DANS SA CONFIGURATION ACTUELLE	14
5.	PRÉSENTATION DU PROJET.....	17
5.1	GÉNÉRALITÉS SUR LES DATACENTERS.....	17
5.2	COMPOSANTES DU PROJET P2.....	17
5.3	PLAN MASSE DU SITE DANS SA CONFIGURATION PROJETÉE	18
5.4	ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ	21
5.5	DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DU PROJET.....	22
5.5.1	<i>Description générale du bâtiment P2</i>	<i>22</i>
5.5.2	<i>Description des installations du projet.....</i>	<i>23</i>
5.6	GESTION DES EAUX	25
5.7	RÉCUPÉRATION DE LA CHALEUR FATALE	25
6.	STATUT ADMINISTRATIF DU PROJET.....	26
6.1	INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	26
6.2	LOI SUR L'EAU.....	29
6.3	ARTICLE R. 122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	29
6.4	AUTRES PROCÉDURES.....	29

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 :	LOCALISATION DES DATACENTERS TELEHOUSE DANS LE MONDE	7
FIGURE 2 :	LOCALISATION DES DATACENTERS TELEHOUSE EN EUROPE	8
FIGURE 3 :	LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE - FOND DE PLAN IGN.....	11
FIGURE 4 :	LOCALISATION CADASTRALE DU SITE ET PÉRIMÈTRE ICPE (EN ROUGE).....	12
FIGURE 5 :	OCCUPATION DES SOLS AUTOUR DU SITE	13
FIGURE 6 :	VUE AÉRIENNE DU SITE ACTUEL	15
FIGURE 7 :	PLAN MASSE DU SITE ACTUEL	16
FIGURE 8 :	VUE AÉRIENNE DU SITE DANS SA CONFIGURATION PROJETÉE AVEC P2.....	18
FIGURE 9 :	VUE 3D DE P2.....	19
FIGURE 10 :	PLAN MASSE DU SITE DANS SA CONFIGURATION PROJETÉE AVEC P2.....	19
FIGURE 11 :	PLAN MASSE DU SITE ZOOMÉ SUR P2.....	20

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : IDENTIFICATION DU DEMANDEUR.....	7
TABLEAU 2 : BÂTIMENT P2 – DÉTAIL DES INSTALLATIONS PAR ÉTAGE	22
TABLEAU 3 : CLASSEMENT ICPE DU SITE.....	28
TABLEAU 4 : CLASSEMENT LOI SUR L'EAU DU SITE	29
TABLEAU 5 : POSITIONNEMENT DU PROJET VIS-À-VIS DE L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	29
TABLEAU 6 : ÉLÉMENTS POUR L'AUTORISATION POUR L'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE.....	30

1. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

1.1 OBJET DE LA DEMANDE

La société TELEHOUSE International Corporation Of Europe LTD (appelée TELEHOUSE dans la suite du dossier) exploite actuellement un centre de données informatiques ou datacenter (appelé TH3), au 1 rue Pablo Picasso sur la commune de Magny-les-Hameaux dans les Yvelines (78).

TELEHOUSE a pour projet de développer un nouveau bâtiment de datacenter, intitulé P2, sur le site TH3. Cette demande d'autorisation environnementale concerne ce projet d'extension.

Ce dossier de demande d'autorisation environnementale a été élaboré par la société TELEHOUSE avec le concours de la société EODD Ingénieurs Conseils. Il est réalisé conformément au Code de l'Environnement – Livre I – Titre VIII (procédure de l'autorisation environnementale instaurée par le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017).

Le site TH3 est actuellement soumis à enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (arrêté préfectoral n°09-092/DDD du 24 juillet 2009, modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire n°78-2022-05-19-00001 du 19 mai 2022).

Le site TH3 est concerné par les rubriques suivantes :

- 2910-A1 (groupes électrogènes) : enregistrement ;
- 1185-2a (fluides frigorigènes) : déclaration avec contrôles périodiques ;
- 2925-1 (batteries plomb étanche) : déclaration.

Dans le cadre du projet P2, objet du présent dossier, le site TH3 basculera sous le régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3110 pour les groupes électrogènes (évolution de la rubrique 2910). Il sera également soumis à déclaration avec contrôles périodiques pour la rubrique 4734-1c (stockage de fioul enterré). Les rubriques 1185-2a et 2925-1 resteront sous le même régime ICPE.

1.2 INTÉRÊT DE LA DEMANDE

Un datacenter est un espace physique qui héberge, de manière sécurisée, des équipements informatiques (serveurs, baies de stockage, ...) permettant le stockage, le traitement et la protection de données dématérialisées.

Du fait d'une demande croissante des besoins de stockage de données informatiques, TELEHOUSE souhaite augmenter les capacités de son datacenter TH3 localisé dans le parc d'activités de Gomberville, au 1 rue Pablo Picasso à Magny-les-Hameaux.

❖ Une réponse à un besoin stratégique en infrastructures numériques

Fort de son expérience, TELEHOUSE souhaite agrandir un lieu de stockage avec une connectivité performante et un personnel hautement qualifié pour les entreprises souhaitant externaliser leurs données. Les serveurs du datacenter seront hautement sécurisés et opérationnels pour pallier de potentiels sinistres. Le datacenter offrira aussi une grande disponibilité aux données des entreprises qui peuvent utiliser cet espace comme un back-up de leur propre système en cas de défaillance, pour éviter la perte de ces données.

❖ **La valorisation d'un site déjà en cours d'exploitation**

D'une superficie de 17,9 hectares, le Parc d'Activités de Gomberville s'insère sur le territoire de la commune de Magny-les-Hameaux. Le présent projet permettra d'agrandir le site existant TH3 avec comme objectif d'augmenter ses performances globales, de dynamiser le secteur et de limiter la consommation de nouveaux espaces naturels.

❖ **Le développement de l'économie locale**

Le projet permettra le renforcement de l'économie locale, déjà initié par son implantation en 2009 et par le projet P0/P1 en 2021, à la fois directement par l'hébergement de fournisseurs de services à destination des entreprises et/ou du public, et par le paiement de taxes locales (dont le montant s'élève à environ 225 000 € par an à l'heure actuelle sur le site TH3) ; et indirectement par la création d'emplois, directs et indirects (1 emploi direct équivaut à environ 4 emplois indirects), associés à la construction et l'exploitation du datacenter, la gestion des équipements informatiques et la création et diffusion de services et contenus hébergés sur le cloud soutenu par ces serveurs.

L'effectif actuel du site TH3 est de 12 personnes. Il est prévu 8 recrutements supplémentaires dans le cadre du projet P0/P1 (actuellement en construction sur le site) et 3 recrutements supplémentaires dans le cadre du projet P2 (qui fait l'objet de cette demande d'autorisation environnementale). Il est également attendu la présence d'environ 80 employés pendant la phase de construction de P2.

2. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR

Le porteur du dossier est la société TELEHOUSE International Corporation Of Europe LTD (« TELEHOUSE »).

Identification du demandeur	
Raison sociale	TELEHOUSE International Corporation Of Europe LTD
Forme juridique	Société à responsabilité limitée d'un État membre de la CE ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen
Siège social	Royaume-Uni
Siège social France	137 Boulevard Voltaire 75011 PARIS
Immatriculation RCS	408 024 115
Signataire de la demande	M. Sami SLIM – Directeur général de TELEHOUSE France
Personne chargée du suivi du dossier	M. Alexandre VADANOVICI – Responsable du site Alexandre.Vadanovici@fr.telehouse.net

Tableau 1 : Identification du demandeur

TELEHOUSE est un prestataire international de datacenters pour l'hébergement d'infrastructures informatiques et télécoms. Elle stocke et gère de manière sécurisée les données informatiques de grandes entreprises françaises, européennes et mondiales.

L'entreprise a été fondée en 1988 et possède des datacenters en Europe, Asie et Amérique.

Le premier datacenter a été mis en service en 1989 à New York.

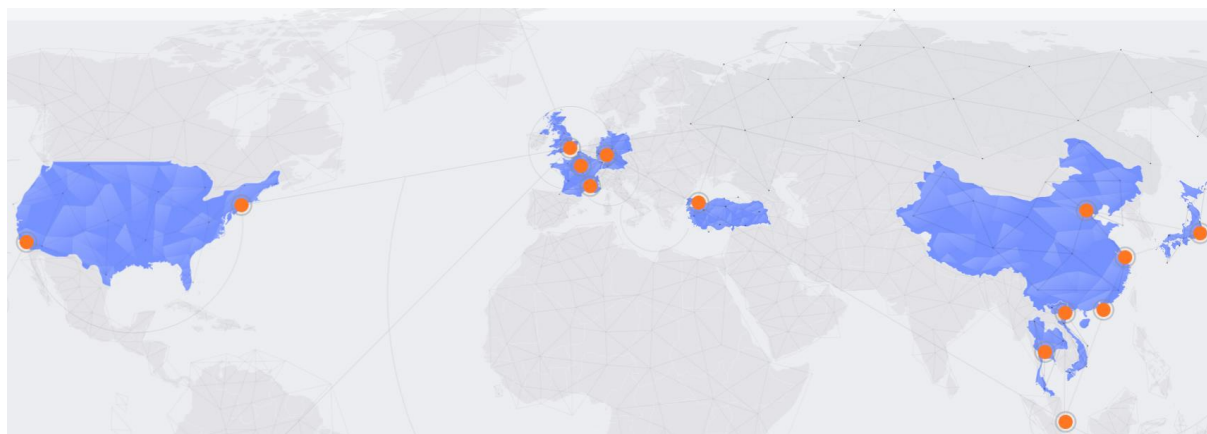


Figure 1 : Localisation des datacenters TELEHOUSE dans le monde

Source : TELEHOUSE

La filiale TELEHOUSE Europe exploite des datacenters à Paris, Marseille, Londres et Francfort.

En France, le premier datacenter a ouvert à Paris en 1996 (site Jeûneurs). Depuis, TELEHOUSE Europe s'est développé à Paris (site Voltaire en 1999 et site Magny-les-Hameaux en 2009) et à Marseille (site THM1 en 2021).

Les datacenters de TELEHOUSE en France hébergent le plus important point d'échange Internet du pays « France IX », ce qui en fait un composant essentiel du principal réseau des systèmes IT du pays.

En France, TELEHOUSE emploie 89 personnes (au 30 novembre 2022).

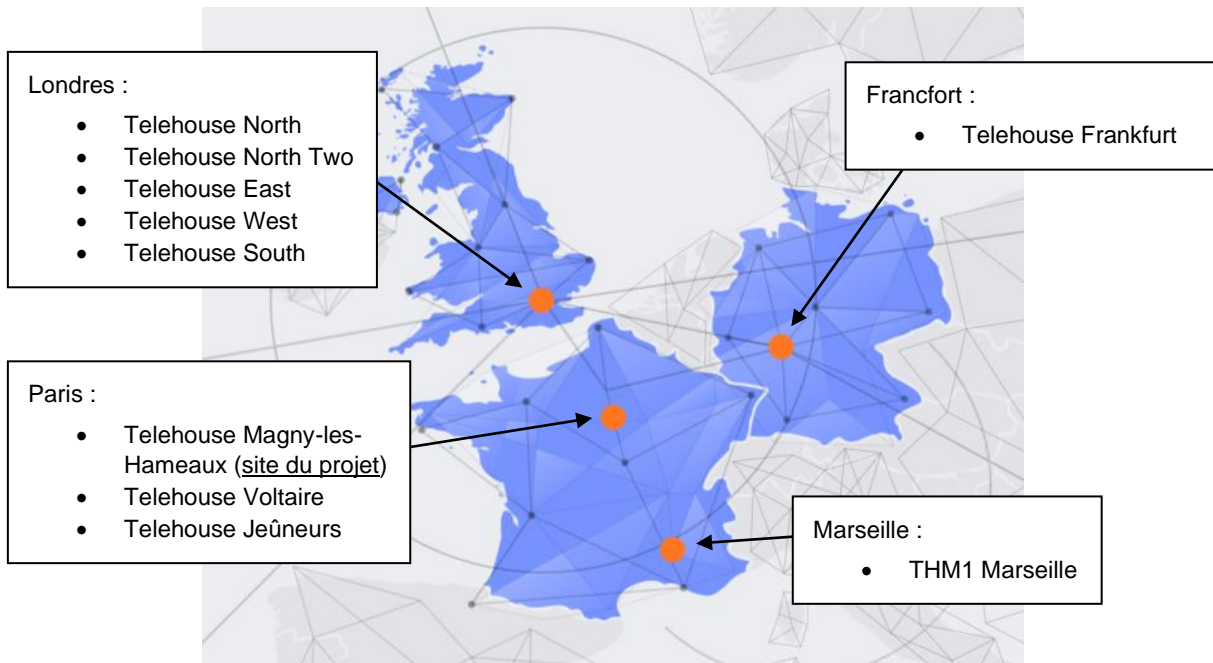


Figure 2 : Localisation des datacenters TELEHOUSE en Europe

Source : TELEHOUSE

Magny-les-Hameaux est le site qui fait l'objet de la présente demande d'autorisation environnementale. TELEHOUSE s'est implanté sur cet ancien site militaire en 2009 et a agrandi une première fois son site en 2022 (chantier en cours sur le site).

Les certifications suivantes sont actuellement en place sur le site TH3 de Magny-les-Hameaux, et seront étendues au projet P2 :

- **ISO 14001** : Management de l'environnement ;
- **ISO 50001** : Management de l'énergie ;
- **ISO 9001** : Management de la qualité ;
- **ISO 27001** : Management de la sécurité de l'information ;
- **PCI DSS** (Payment Card Industry Data Security Standard Requirements and Security Assessment Procedures) : Norme de sécurité de l'industrie des cartes de paiement ;
- **HDS** (Health Data Hosting Provision) : Label français pour garantir la sécurité des données de santé.

TELEHOUSE s'engage à fournir des services de colocation et de connectivité dans des datacenters à haute efficacité énergétique. La société garantit notamment des certificats d'électricité 100 % obtenue à partir de sources énergétiques vertes, ce qui permet de minimiser l'empreinte carbone liée à ses activités.

TELEHOUSE s'engage à offrir un environnement sûr et sécurisé à ses collaborateurs, clients et partenaires à travers :

- le respect de l'ensemble des normes réglementaires et prescriptions légales relatives aux activités ;
- l'assurance d'un environnement de travail sûr, conforme aux prescriptions légales en matière de santé et sécurité ;
- la culture de l'autonomie et de la responsabilité ;
- une politique de sensibilisations et de formations.

L'énergie est au cœur des préoccupations des opérateurs de datacenters, accentué par la période de croissance pour TELEHOUSE et l'augmentation exponentielle du trafic des données. Pour cela, TELEHOUSE a fait le choix de :

- s'approvisionner en énergie verte auprès du fournisseur ENGIE et tirer parti de sources renouvelables, avec un objectif d'atteindre un Power Usage Effectiveness (PUE¹) d'environ 1,3 ;
- diminuer et gérer les déchets à travers le recyclage des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) et l'utilisation de filières adaptées pour chacun des déchets générés sur site. Actuellement, plus de 94 % des déchets de câblage sont valorisés.

Les consommations d'eau sont optimisées par une gestion raisonnée associée à un système de refroidissement par boucle d'eau glacée.

La performance énergétique des infrastructures est améliorée par :

- **des campagnes d'optimisation ou de renouvellement des équipements** afin de gagner en efficacité et diminuer les consommations d'énergie. Les nouveaux systèmes de climatisation installés sont notamment étudiés de manière à consommer le moins de ressources possibles. À cela s'ajoute le remplacement progressif des éclairages pour de la LED ;
- **une réflexion écoresponsable** : les critères écoresponsables sont intégrés en amont et tout au long des équipements sur site. La gestion intelligente des flux énergétiques et de la climatisation est accrue par un design en allées froides et confinées ainsi que l'architecture de câblage. TELEHOUSE conseille ses clients pour optimiser la densification de leurs hébergements et ainsi améliorer l'efficacité énergétique. Les « bonnes pratiques » édictées par le Code de Conduite Européen pour les datacenters, ainsi qu'une veille réglementaire des évolutions normatives du marché sont mises en place.

¹ Le PUE mesure le rapport entre la puissance électrique totale d'un datacenter et la consommation totale d'électricité de son informatique uniquement. Il est reconnu depuis de nombreuses années comme une métrique simple et pertinente pour mesurer l'efficacité énergétique d'un datacenter et réduire les consommations. La valeur idéale du PUE (mais inatteignable actuellement) est de 1.

3. LOCALISATION DU SITE

Le site est localisé au 1 rue Pablo Picasso sur la commune de Magny-les-Hameaux, dans le département des Yvelines (78). Il est localisé au sein du parc d'activités de Gomberville, à environ 18 km au Sud-Ouest des limites communales de Paris.

Le site est actuellement exploité par TELEHOUSE : exploitation d'un centre de données informatiques, aussi appelé « datacenter », relevant du régime de l'enregistrement au titre de la réglementation ICPE.

Le site est délimité par :

- **au Nord et à l'Est** : le parc d'activités de Gomberville ;
- **au Sud et à l'Ouest** : des espaces naturels.

Les coordonnées géographiques en Lambert 93 de l'accès au site par le parking sont :

- X = 632 324 m ;
- Y = 6 847 784 m.

Le site est localisé sur la parcelle cadastrale n°86 de la section AX du cadastre.

La superficie totale du site est de 65 969 m².

La société TELEHOUSE est propriétaire de l'ensemble de la parcelle n°86.

→ Cf. Figure 3 à Figure 5 ci-après



TELEHOUSE

Extension du datacenter TH3 à Magny-les-Hameaux

Légende :

 Périmètre du site

Date : 15/11/2022
Source fond de plan : Géoportail

EODD
ingénieurs conseils

Figure 3 : Localisation géographique - Fond de plan IGN

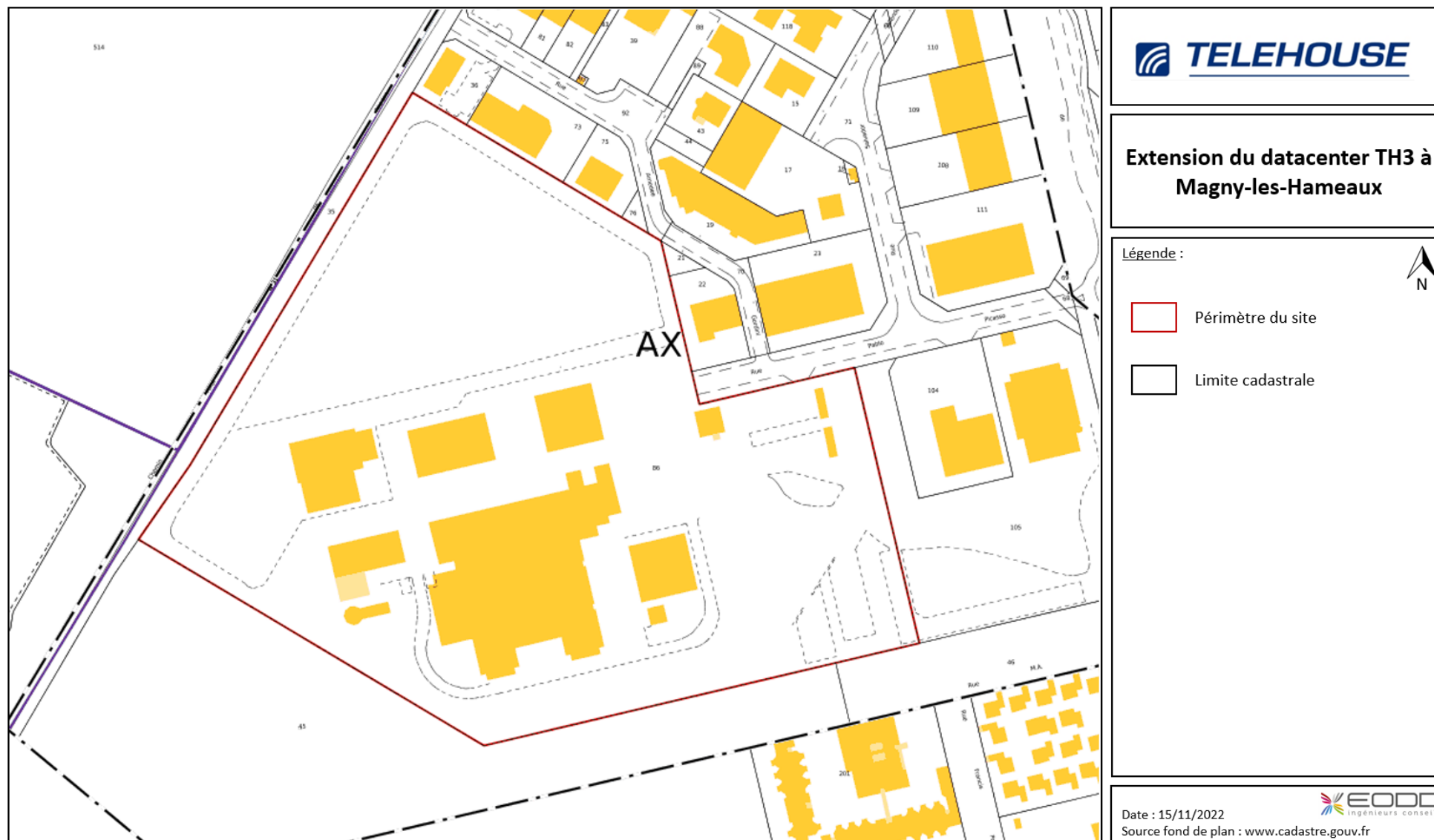


Figure 4 : Localisation cadastrale du site et périmètre ICPE (en rouge)



Figure 5 : Occupation des sols autour du site

4. DESCRIPTION DU SITE DANS SA CONFIGURATION ACTUELLE

La parcelle appartient et est exploitée par TELEHOUSE depuis 2009 en tant que datacenter. TELEHOUSE a réhabilité les bâtiments qui abritaient les activités militaires de recherche aéronautique dans le domaine de l'armement d'EADS entre 1987 et 1998.

En 2021, en vue d'augmenter les capacités de son site, TELEHOUSE a déposé un porter à connaissance pour étendre son site, avec la construction de deux nouveaux bâtiments sur la partie Nord de la parcelle, appelés P0 et P1. Ce porter à connaissance s'est conclu par la parution de l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 mai 2022, qui autorise TELEHOUSE à construire ces deux bâtiments.

En 2022, le présent dossier de demande d'autorisation environnementale vise à construire un troisième bâtiment sur la partie Nord de la parcelle, intitulé P2 et accolé aux bâtiments P0 et P1.

À ce jour, les bâtiments P0 et P1 sont en cours de construction sur le site, ces bâtiments seront donc considérés comme des installations existantes dans le cadre de ce dossier, au même titre que les installations mises en place en 2009.

Le site TH3 est donc actuellement composé de deux parties :

- **Partie Sud : localisée au niveau des anciens bâtiments militaires et composant le datacenter d'origine ;**
- **Partie Nord : localisée au niveau des anciennes pelouses au Nord et regroupant les bâtiments P0 et P1.**

Ce découpage est présenté sur les figures en pages suivantes.

À noter que les aménagements de la partie Sud et de la partie Nord fonctionnent de manière indépendante (y compris pour les postes de livraison électrique).

Le site dans sa configuration actuelle comporte les éléments suivants :

- treize bâtiments sur la partie Sud (A, B, C, C', D, E, F, G, H, U, U', S, T) ;
- deux bâtiments sur la partie Nord (P0 et P1) ;
- quatre cuves enterrées de fioul (deux de 60 m³ sur la partie Sud et deux de 80 m³ sur la partie Nord) ;
- deux aires de dépotage (une sur la partie Sud et une sur la partie Nord) ;
- trottoirs, voies de circulation, quai de livraison ;
- des dispositifs de défense incendie (poteaux incendie) ;
- aménagements paysagers ;
- parking.



Figure 6 : Vue aérienne du site actuel

Source : AAMH

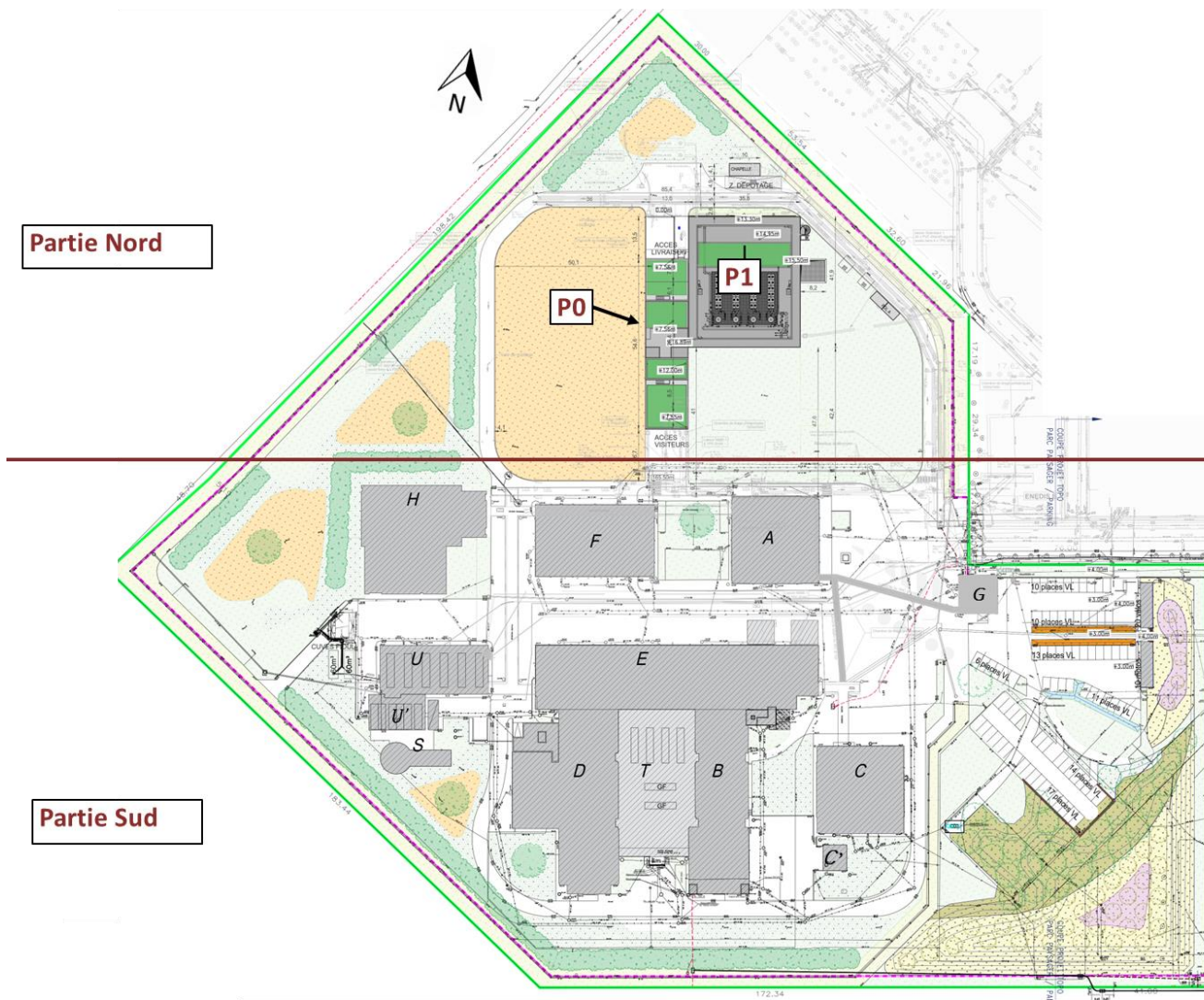


Figure 7 : Plan masse du site actuel

Source : AAMH

5. PRÉSENTATION DU PROJET

5.1 GÉNÉRALITÉS SUR LES DATACENTERS

Le trafic mondial de données a été multiplié par 4,5 entre 2011 et 2016, et par 6 entre 2016 et 2020 (*source : France Datacenter*). L'augmentation du volume des données à stocker et/ou à traiter est ainsi exponentielle et il n'y a pas de signe de ralentissement de cette progression. La crise sanitaire liée au COVID a encore renforcé ce besoin.

Un datacenter est un espace physique qui héberge, de manière sécurisée, des équipements informatiques (serveurs, baies de stockage, ...) permettant le stockage, le traitement et la protection de données dématérialisées.

L'hébergement des données informatiques au sein d'un datacenter repose sur quatre vecteurs principaux :

- **l'alimentation électrique ;**
- **le refroidissement efficace ;**
- **la connectivité forte ;**
- **la sécurité et la sûreté.**

La conception des lieux et la maîtrise par l'exploitant permettent de remplir ces conditions de façon continue et sans interruption. En effet, la majorité des datacenters fonctionne 24h/24 et doit apporter à l'utilisateur des garanties en termes de sécurité et de performance. Les salles informatiques abritant les serveurs doivent donc présenter des contraintes d'exploitation nécessaires à la préservation des données. Il est nécessaire de maintenir une alimentation électrique et une température constante tout au long de l'exploitation.

Pour tous les systèmes qui permettent d'assurer les fonctions essentielles d'un datacenter (continuité de l'alimentation électrique, sécurisation des accès, refroidissement des salles informatiques), la fiabilisation est obtenue par l'utilisation de systèmes très performants, à la pointe des technologies disponibles et redondés (dédoublés) pour beaucoup d'entre eux.

5.2 COMPOSANTES DU PROJET P2

TELEHOUSE a pour projet de développer un nouveau bâtiment de datacenter, intitulé P2, sur le site TH3. Ce bâtiment sera accolé aux bâtiments P0 et P1, sur la partie Nord du site. Il permettra d'augmenter les capacités de stockage de données informatiques de TH3. Ce projet ne nécessite pas de modifier les limites de propriété actuelles du site.

Pour cela, le projet P2 comprendra :

- la construction du bâtiment P2 en lui-même, d'une emprise au sol d'environ 1 520 m², comprenant :
 - un niveau semi-enterré de locaux techniques ;

- deux niveaux de salles informatiques ;
- une terrasse technique ;
- l'installation des équipements techniques à l'intérieur du bâtiment ;
- la réalisation des travaux de VRD avec :
 - le raccordement du bâtiment P2 aux réseaux enterrés existants ;
 - l'ajout d'une cuve de fioul enterrée de 80 m³, à proximité des deux cuves déjà prévues au Nord dans le cadre de P0/P1.

Le bâtiment P2 sera semblable au bâtiment P1.

Les installations extérieures seront mutualisées (aire de dépôtage, parking, voiries, ...).

5.3 PLAN MASSE DU SITE DANS SA CONFIGURATION PROJÉTÉE

La surface totale du site est de 65 969 m². Avec le développement de P2, le site sera à terme découpé de la manière suivante :

- environ 34 000 m² d'espaces verts ;
- environ 17 000 m² de parking et voiries ;
- environ 15 000 m² d'emprises bâties.

Des vue 3D et le plan masse du projet P2 sont présentés ci-après.

Le bâtiment P2 sera accolé aux bâtiments P0 et P1 qui sont actuellement en construction.



Figure 8 : Vue aérienne du site dans sa configuration projetée avec P2

Source : AAMH

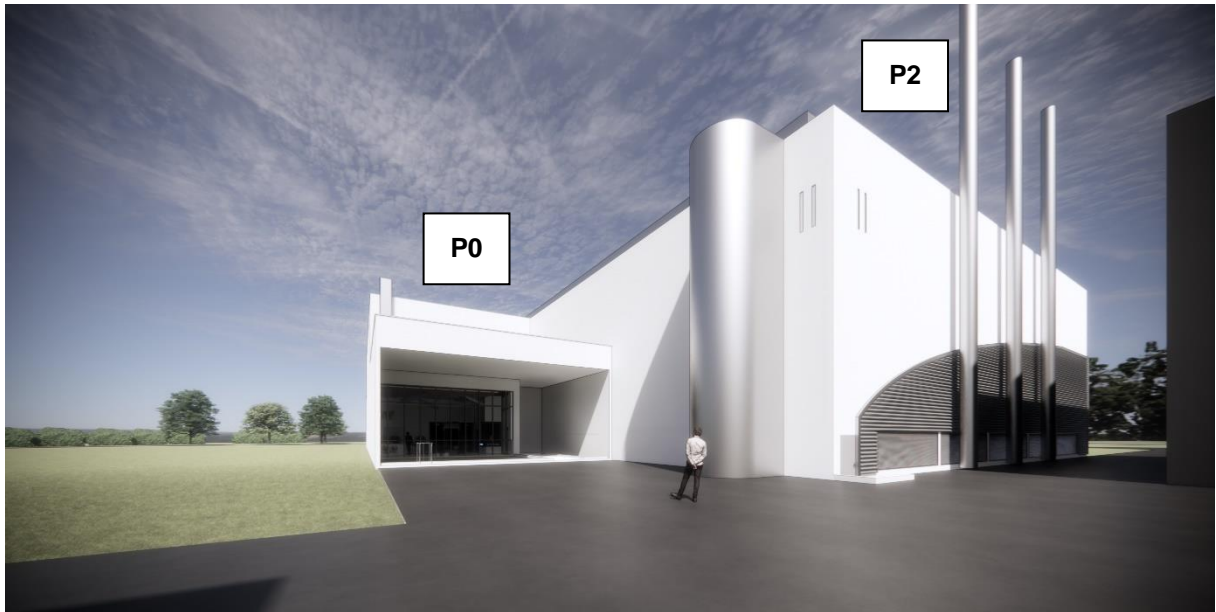


Figure 9 : Vue 3D de P2

Source : AAMH

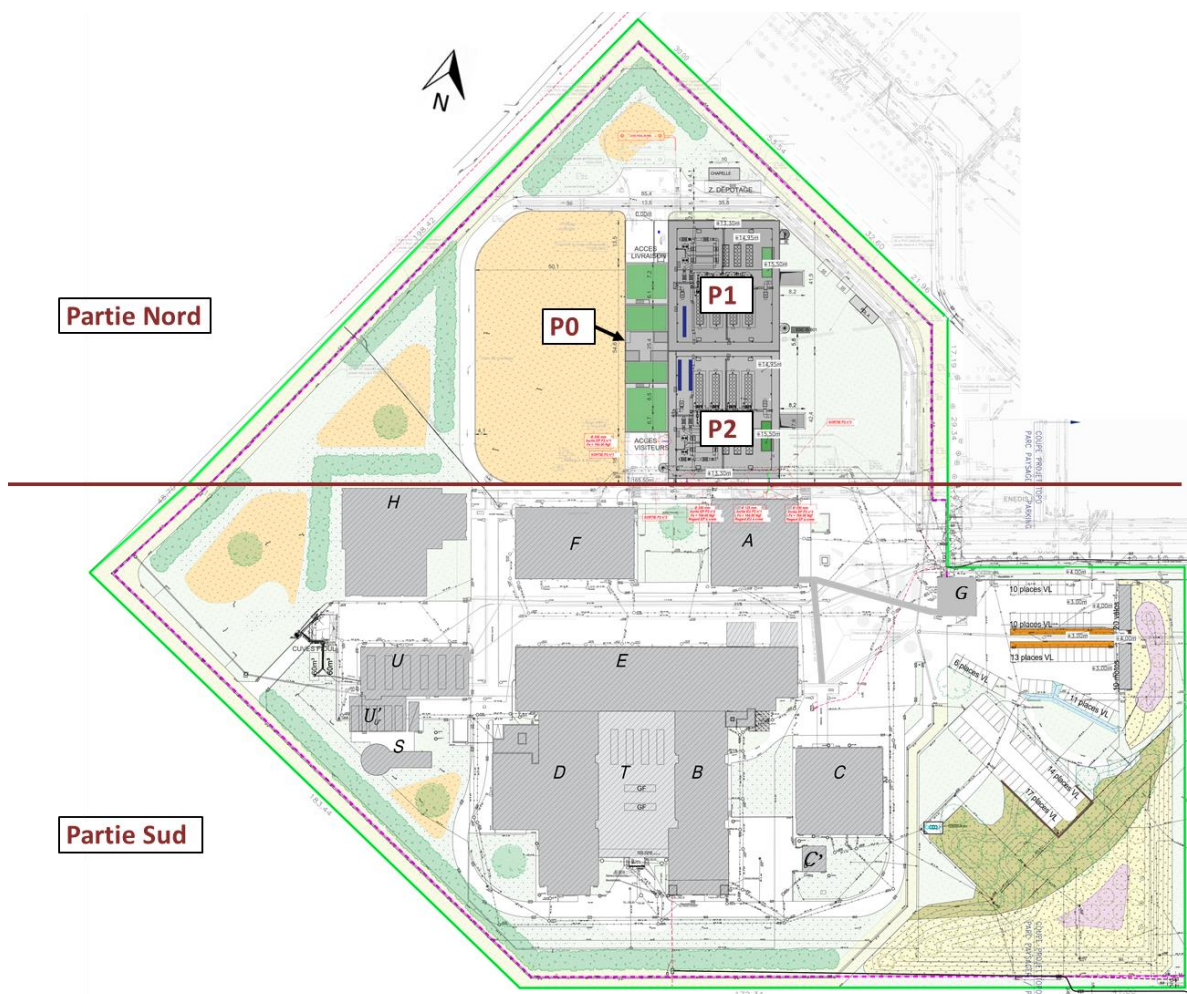


Figure 10 : Plan masse du site dans sa configuration projetée avec P2

Source : AAMH

TELEHOUSE – DDAE Datacenter
Extension datacenter TH3 à Magny-les-Hameaux (78) – Bâtiment P2

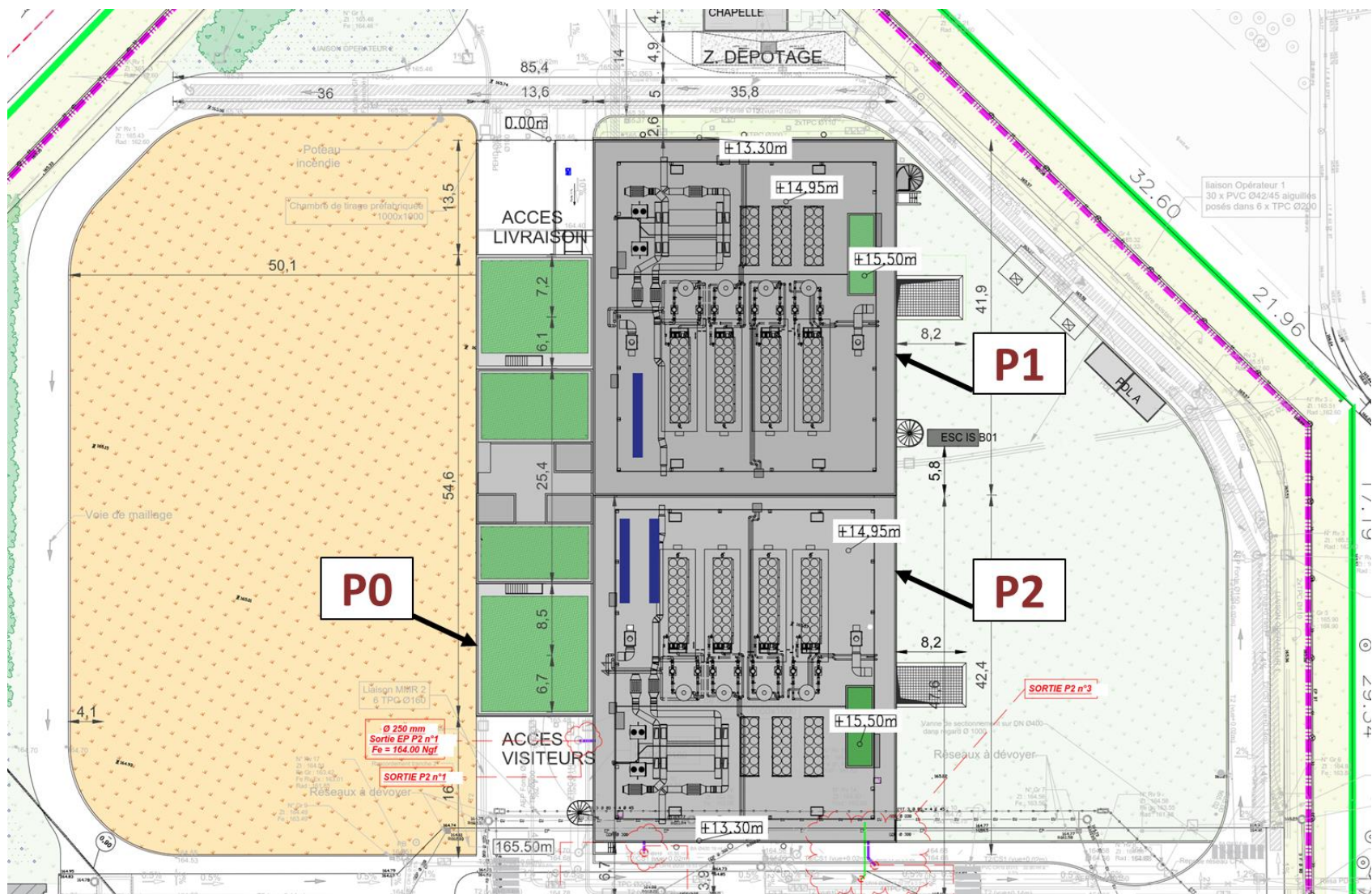


Figure 11 : Plan masse du site zoomé sur P2

Source : AAMH

5.4 ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ

❖ *Rythme d'activité*

Les installations fonctionnent 24h/24 et 7j/7, 365 j/an.

La majorité du personnel est présent sur site pendant les heures classiques de bureau, du lundi au vendredi, hors jours fériés.

L'équipe en charge des installations techniques et le service de sécurité sont en permanence présents sur le site.

❖ *Effectifs attendus*

Afin de garantir de bonnes capacités techniques, la société dispose d'une organisation fonctionnelle structurée, qui se traduit notamment par la présence sur le site :

- d'un responsable de site ;
- d'une équipe technique télécom ;
- d'une équipe de maintenance ;
- d'une équipe informatique ;
- d'une équipe administrative ;
- d'agents de sécurité.

❖ *Maintenance des équipements*

Le responsable du site veille au maintien de l'ensemble des installations sous sa responsabilité.

L'exploitant réalise une maintenance préventive et des vérifications périodiques des installations visées par la réglementation ICPE et des équipements soumis au Code du Travail, pour s'assurer de leur maintien en conformité. Les rapports de vérification sont archivés.

❖ *Accès et circulation sur site*

L'accès au site peut se faire par plusieurs entrées, localisées rue Pablo Picasso :

- accès pour le personnel et les visiteurs, permettant d'accéder au parking pour véhicules légers, motos et vélos ;
- accès pour les piétons ;
- accès pour les livraisons.

Les accès sont dimensionnés pour les services de secours. Ils resteront inchangés dans le cadre du projet P2. À l'intérieur du site, des voiries permettent de faire le tour de l'ensemble des bâtiments.

❖ *Contrôles d'accès*

La sécurité est au cœur de l'activité d'un datacenter et un enjeu primordial. Les contrôles d'accès au site resteront inchangés dans le cadre du projet P2.

L'ensemble des personnes accédant au site doivent être munies d'un badge. Un poste de garde est présent à l'entrée du site (bâtiment G). Les visiteurs se présentant à l'accueil peuvent accéder au site uniquement après contrôle et remise d'un badge temporaire par la sécurité.

Le site est protégé par un grillage renforcé avec concertina (barbelés), ainsi que par des dispositifs anti-intrusion à détection infrarouge et par 240 caméras de sécurité enregistrant 24h/24.

Le gardiennage du site est effectué par la présence de deux agents en 24/24 sur le site. Des rondes sont effectuées en journée, la nuit, le week-end et les jours fériés.

❖ Places de stationnement

Les places de stationnement resteront inchangées dans le cadre du projet P2. Elles sont constituées par :

- 87 places pour les véhicules légers, dont 5 places accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite et 2 places avec borne de recharge électrique ;
- 1 abri deux-roues motorisés, d'une capacité de 10 places ;
- 1 abri vélos, d'une capacité de 20 places.

5.5 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DU PROJET

5.5.1 DESCRIPTION GÉNÉRALE DU BÂTIMENT P2

Le bâtiment aura une emprise au sol d'environ 1 520 m². Il présentera un sous-sol, un R+1, un R+2 et une terrasse technique. Il sera accolé à P0 et à P1, et semblable à P1.

Le Tableau 2 ci-dessous synthétise les différents locaux présents à chaque étage du bâtiment P2. Les étages seront accessibles par escaliers, ascenseurs et monte-charges.

Étage	Locaux et installations
Sous-sol	<ul style="list-style-type: none">• Locaux électriques : transformateurs, batteries, onduleurs et TGBT*, interrupteurs• Local d'arrivée des fibres opérateurs• Local CTA• Local groupes électrogènes• Locaux nourrices fioul• Postes de sécurité• Circulations
Rez-de-chaussée	<ul style="list-style-type: none">• Absence d'installations au rez-de-chaussée – Vide sur sous-sol
Niveau 1	<ul style="list-style-type: none">• 1 salle informatique d'environ 1 000 m²• Circulations / Corridor
Niveau 2	<ul style="list-style-type: none">• 1 salle informatique d'environ 1 000 m²• Circulations / Corridor
Terrasse technique	<ul style="list-style-type: none">• 4 groupes froids• 2 PAC air/air• 3 aéroréfrigérants des groupes électrogènes• 3 cheminées des groupes électrogènes• 25 m² de toiture végétalisée

*TGBT = tableau général basse tension

Tableau 2 : Bâtiment P2 – Détail des installations par étage

5.5.2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DU PROJET

❖ *Salles informatiques*

Le cœur de l'activité d'un datacenter est le stockage de données informatiques et de télécommunications pour les clients. Pour cela, le projet P2 comptera deux salles informatiques d'environ 1 000 m² chacune de superficie utile, aux niveaux R+1 et R+2 du bâtiment P2.

Toutes les autres installations du site auront pour but d'assurer le bon fonctionnement de ces salles informatiques en termes :

- d'alimentation électrique ondulée avec la présence de transformateurs, onduleurs et batteries dans des locaux électriques dédiés (pour pallier tout risque de microcoupures électriques) ;
- de refroidissement des équipements informatiques ;
- de secours électrique avec la présence de groupes électrogènes en cas de panne au niveau de l'alimentation électrique principale ;
- de sécurité incendie (détection automatique et extinction automatique par brouillard d'eau, désenfumage).

❖ *Alimentations électriques*

La fonction fondamentale du datacenter nécessite une alimentation électrique stable des salles informatiques, permanente et fiable. Toute interruption peut se révéler extrêmement préjudiciable au stockage des données.

L'alimentation électrique de la partie Nord est effectuée depuis un poste de livraison électrique dédié, distincts de celui de la partie Sud, créé dans le cadre du chantier P0/P1 et localisé à l'Est de P1. Ce poste est alimenté par deux réseaux ENEDIS distincts : un de ces réseaux alimente le site en situation « normale », la seconde alimentation doit remplacer la première en cas de panne.

Ce double raccordement a plusieurs objectifs :

- il permet de diminuer fortement le risque de coupure électrique suite à un accident qui pourrait intervenir sur l'une des lignes ;
- il permet ainsi de limiter au maximum l'utilisation des groupes électrogènes (fonctionnant au fioul domestique) qui se mettraient en route suite à une coupure électrique générale (économie d'énergie fossile, limitation des rejets atmosphériques, ...).

Chacune des deux lignes ENEDIS peut alimenter 100 % des installations technique servant au datacenter. Chacune de ces lignes peut prendre le relai de l'autre et donc d'alimenter 100 % du site.

❖ *Locaux électriques*

Les locaux techniques électriques permettent d'alimenter électriquement les salles informatiques. Dans le cadre du projet P2, ils seront localisés au sous-sol du bâtiment.

Ils seront constitués principalement, dans l'ordre de passage du courant :

- de transformateurs secs, dont la fonction est d'abaisser la tension en entrée (haute tension vers basse tension) ;
- de batteries de type VRLA (plomb étanche), dont la fonction est d'alimenter les onduleurs par une source d'énergie continue en évitant les microcoupures électriques ;
- d'onduleurs, dont la fonction est de pallier toute panne électrique du bâtiment P2 en délivrant des tensions et courants alternatifs stables à partir d'une source électrique continue.

❖ **Groupes électrogènes et fioul domestique**

En fonctionnement normal des installations du datacenter, les groupes électrogènes seront à l'arrêt. Ils ne serviront qu'à assurer l'alimentation électrique en cas de défaillance prolongée de la double adduction du réseau électrique.

Ces installations ne fonctionneront que lors de la défaillance du réseau électrique et que lors des opérations de tests et de maintenances.

Ainsi, le bâtiment P2 disposera de 3 groupes électrogènes de secours, localisés en salle, au sous-sol. Ces groupes électrogènes fonctionneront uniquement :

- lors de défaillance du réseau électrique principal (3 groupes électrogènes sont susceptibles de fonctionner en simultané, respectivement à 80 %, 80 % et 30 % de leur charge nominale) ;
- lors des opérations périodiques de tests et de maintenances (test des 3 groupes électrogènes, 1 par 1 à 100 % de charge ou 3 en même temps à 33 % de charge, environ 1 heure par mois pour chaque groupe électrogène, et au maximum 30 heures par an par groupe électrogène).

Les réserves de fioul domestique alimentant les groupes électrogènes permettront, en cas de coupure électrique, d'assurer une autonomie électrique de 72 heures pour le bâtiment P2. Les groupes électrogènes pourront assurer l'autonomie électrique tant qu'ils sont approvisionnés en fioul.

Les groupes électrogènes de P2 seront alimentés exclusivement en fioul domestique depuis :

- 2 cuves enterrées de 80 m³ chacune ;
- 2 nourrices (réservoirs journaliers) de 3 m³ chacune.

Le fioul domestique utilisé sera le même que celui utilisé actuellement sur la partie Sud. À noter que TELEHOUSE réfléchit à la faisabilité d'alimenter ses groupes électrogènes à partir d'un biocarburant appelé HVO (Hydrotreated Vegetable Oil ou huile végétale hydrotraitée), qui viendrait en substitution d'une partie du fioul domestique. La conception actuelle du projet et des installations techniques est compatible avec l'utilisation de ce biocarburant.

Les opérations de dépotage du fioul domestique sur la partie Nord s'effectueront sur une aire spécifique dédiée (en béton ignifuge étanche, appelée aire de dépotage, et localisée à proximité des cuves enterrées), construite dans le cadre du chantier de P0/P1, et qui sera mutualisée entre P1 et P2. Les opérations de dépotage seront très intermittentes, compte-tenu de la fréquence et de la durée des tests de maintenance des groupes électrogènes (environ 3 à 4 opérations de dépotage par an).

❖ **Dispositif de refroidissement**

Le bâtiment P2 disposera de 4 groupes froids localisés en toiture, qui permettront de refroidir les salles informatiques et les locaux techniques. Ils assureront la production d'eau glacée, effectuée par un changement d'état d'un fluide frigorigène (au moment de l'évaporation, le fluide frigorigène absorbe de la chaleur et refroidit un circuit d'eau). Les groupes froids seront composés d'un moteur indépendant couplé à un compresseur, d'un condenseur, d'un dispositif de détente et d'un évaporateur.

3 aéroréfrigérants permettront de refroidir les groupes électrogènes du bâtiment P2. Ils fonctionneront avec un réseau d'eau glycolée. Ils seront localisés en toiture du bâtiment P2.

En complément, 7 unités de climatisation seront localisées dans le bâtiment P2. Elles serviront, ponctuellement, à climatiser des locaux isolés.

Une CTA sera localisée au sous-sol du bâtiment P2. Elle permettra le renouvellement de l'air et le maintien hors gel des locaux techniques du sous-sol.

Deux PAC air/air seront également localisées en toiture du bâtiment P2. Elles serviront au traitement de l'air des locaux.

5.6 GESTION DES EAUX

La partie Nord dispose d'une gestion des eaux indépendante de la partie Sud.

Le bâtiment P2 sera raccordé au réseau créé dans le cadre du P1. Le réseau déjà créé dans le cadre du projet P0/P1 est suffisamment dimensionné afin d'accueillir les effluents engendrés par P2.

L'eau utilisée pour le refroidissement du datacenter circule en circuit fermé. Le process ne nécessite donc pas d'utiliser de l'eau et n'en rejette pas non plus. La consommation d'eau du site est uniquement liée aux usages sanitaires.

Le réseau est de type séparatif sur la commune (eaux usées sanitaires / eaux pluviales).

Les eaux sanitaires sont récupérées en sortie de bâtiment, puis déversées dans le réseau existant du site. Les eaux pluviales sont collectées et déversées dans une ovoïde souterraine surdimensionnée, avec vanne de sectionnement, permettant d'assurer la rétention des eaux pluviales (dimensionné sur la base d'une pluie de retour de 10 ans et d'un débit de fuite de 30 L/s/ha, d'après le règlement d'assainissement) et permettant d'assurer la rétention des eaux d'extinction d'incendie.

5.7 RÉCUPÉRATION DE LA CHALEUR FATALE

Selon le CEREMA, « par chaleur fatale, on entend une production de chaleur dérivée d'un site de production, qui n'en constitue pas l'objet premier, et qui, de ce fait, n'est pas nécessairement récupérée ». Dans le cas de datacenter, cette chaleur fatale provient en majorité des salles informatiques.

Une étude de faisabilité a été réalisée par CAP INGELEC afin d'étudier la possibilité de récupérer cette chaleur pour les bâtiments P1 et P2.

Le contexte actuel de la commune de Magny-Les-Hameaux ne semble pas propice à une mise en service rapide de cette solution puisque, à ce jour, il n'y a pas de réseaux de chaleur existants dans la zone. Toutefois, TELEHOUSE reste en contact avec la Mairie sur ce sujet, qui se montre intéressée par cette récupération de chaleur, la dernière réunion entre TELEHOUSE et la Mairie s'étant tenue le 13 décembre 2022. Notamment, la Mairie a indiqué lancer prochainement une étude de faisabilité quant à la réalisation de ce projet. De plus, un dossier de demande de subventions auprès de l'ADEME sera élaboré par la Mairie. Des points d'étape sont et seront réalisés périodiquement avec les différents interlocuteurs concernés par ce projet de récupération de chaleur, dont la société TELEHOUSE.

À noter que le Maire de Magny-les-Hameaux a réalisé un courrier, actant cette volonté de valoriser la chaleur fatale sur la commune.

Dans le cadre du présent projet, **TELEHOUSE a ainsi prévu d'anticiper, par la mise en place de vannes d'attente, un raccordement futur à un potentiel réseau de chaleur et ainsi mettre immédiatement à disposition la chaleur fatale produite sur ses installations.**

La valorisation de la chaleur fatale nécessite l'installation de pompes à chaleur, et donc de prévoir leur aménagement dans un local technique dédié. En cas de valorisation de la chaleur fatale, les équipements seront mis en place au niveau du sous-sol du bâtiment A, actuellement inexploité sur la partie Sud.

6. STATUT ADMINISTRATIF DU PROJET

6.1 INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

❖ **Classement ICPE**

Pour rappel, les activités tenues sur site sont actuellement régies par l'arrêté préfectoral n°09-092/DDD du 24 juillet 2009, modifié par l'arrêté préfectoral n°78-2022-05-19-00001 du 19 mai 2022, et soumises au régime de l'enregistrement ICPE. Ce chapitre vise ainsi à régulariser les rubriques ICPE du site, en prenant en compte le présent projet P2. Le tableau en page suivante reprend les rubriques concernées par le site actuel et le projet en mentionnant :

- le numéro de rubrique ;
- l'intitulé précis de la rubrique avec le seuil de classement et le régime correspondant ;
- le classement actuel du site (partie Sud et partie Nord P1) ;
- le classement lié au projet P2 ;
- le classement final du site (partie Sud, partie Nord P1 et partie Nord P2).

❖ **Directive IED (Rubriques 3000)**

Compte tenu des activités envisagées, le projet est concerné par la Directive IED au titre de la rubrique 3110 (*Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW*). Les conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour les grandes installations de combustion (LCP) au titre de la Directive IED sont parues le 30 novembre 2021.

❖ **Directive SEVESO III (Rubriques 4000)**

Le site n'est pas concerné par la Directive SEVESO III par dépassement direct du seuil haut ou du seuil bas, ni par dépassement de la règle du cumul.

❖ **Demande de dérogation aux valeurs limites d'émission des groupes électrogènes**

Dans son arrêté préfectoral de 2009, le site TH3 est tenu de respecter des valeurs limites de concentrations dans les rejets atmosphériques de ses groupes électrogènes (article 3.2.4). TELEHOUSE souhaite pouvoir s'affranchir de ces Valeurs Limites d'Émission (VLE) pour l'exploitation du futur site et ce, pour plusieurs raisons :

- Meilleures Techniques Disponibles du BREF LCP : exemption de VLE pour les installations de combustion fonctionnant en secours de l'alimentation électrique principale et fonctionnant moins de 500 heures par an ;
- Arrêté ministériel du 3 août 2018 : exemption de VLE pour les installations de combustion fonctionnant en secours de l'alimentation électrique principale et fonctionnant moins de 500 heures par an ;
- Absence de VLE sur les groupes électrogènes sur les nouveaux projets de datacenter autour du site.

Il est rappelé que les groupes électrogènes utilisés sur le site sont bien des groupes de secours fonctionnant uniquement en cas de défaillance des postes d'alimentation électrique présents sur le site et lors des tests de fonctionnement mensuel (environ 1 heure par groupe électrogène).

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Classement actuel (d'après l'arrêté préfectoral du 19 mai 2022)	Classement lié au projet P2	Classement final demandé
3110	Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW.	<p style="text-align: center;"><u>Partie Sud</u> :</p> <p style="text-align: center;">6 groupes électrogènes d'une puissance de 4,628 MWth / unité</p> <p style="text-align: center;"><u>Partie Nord P1</u> :</p> <p style="text-align: center;">3 groupes électrogènes d'une puissance de 6,46 MWth / unité</p> <p style="text-align: center;">Puissance totale : 47,2 MWth <u>Enregistrement (rubrique 2910)</u></p> <p style="text-align: center;"><i>NB : En réalité, seuls 5 groupes électrogènes sont mis en place sur la partie Sud.</i></p>	<p style="text-align: center;"><u>Partie Nord P2</u> :</p> <p style="text-align: center;">3 groupes électrogènes d'une puissance de 6,46 MWth / unité</p>	<p style="text-align: center;"><u>Partie Sud</u> :</p> <p style="text-align: center;">5 groupes électrogènes d'une puissance de 4,628 MWth / unité</p> <p style="text-align: center;"><u>Partie Nord P1</u> :</p> <p style="text-align: center;">3 groupes électrogènes d'une puissance de 6,46 MWth / unité</p> <p style="text-align: center;"><u>Partie Nord P2</u> :</p> <p style="text-align: center;">3 groupes électrogènes d'une puissance de 6,46 MWth / unité</p> <p style="text-align: center;">Puissance totale : 62 MWth <u>Autorisation</u> <u>(rayon d'affichage = 3 km)</u></p>
4734-1.c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes ; gazoles ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : c. Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total mais inférieure à 1 000 t au total	<p style="text-align: center;"><u>Partie Sud</u> :</p> <p style="text-align: center;">60 m³ de fioul domestique, répartis en 2 cuves enterrées de 30 m³</p> <p style="text-align: center;"><u>Partie Nord P1</u> :</p> <p style="text-align: center;">100 m³ de fioul domestique, répartis en 2 cuves enterrées de 60 m³</p> <p style="text-align: center;">Volume total : 160 m³, soit 136 t <u>Non classé</u></p> <p style="text-align: center;"><i>NB : En réalité, 2 cuves de 60 m³ sont mises en place sur la partie Sud et 2 cuves de 80 m³ sur la partie Nord P1.</i></p>	<p style="text-align: center;"><u>Partie Nord P2</u> :</p> <p style="text-align: center;">Ajout d'une troisième cuve enterrée de 80 m³ sur la partie Nord</p>	<p style="text-align: center;"><u>Partie Sud</u> :</p> <p style="text-align: center;">120 m³ de fioul domestique, réparties en 2 cuves enterrées de 60 m³</p> <p style="text-align: center;"><u>Partie Nord P1 et P2</u> :</p> <p style="text-align: center;">240 m³ de fioul domestique, réparties en 3 cuves enterrées de 80 m³</p> <p style="text-align: center;">Volume total : 360 m³, soit 306 t en considérant une densité de 0,85 <u>Déclaration avec contrôles périodiques</u></p>

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Classement actuel (d'après l'arrêté préfectoral du 19 mai 2022)	Classement lié au projet P2	Classement final demandé
1185-2.a	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a. Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Partie Sud :</u> 1 340 kg</p> <p><u>Déclaration avec contrôles périodiques</u></p> <p><i>NB : En réalité, 2 groupes froids utilisant chacun 240 kg de R134a et 2 groupes froids utilisant chacun 195 kg de R134a sont présents sur site. TELEHOUSE a pour projet de remplacer en mars 2023 1 groupe froid utilisant 240 kg de R134a par 1 groupe froid utilisant du R1234ze, non visé par la rubrique 1185. Cette modification est intégrée dans la colonne de droite. 3 unités de climatisation « split » utilisent respectivement 8, 3,95 et 2,1 kg de R410a. 1 unité de climatisation « split » utilise 5,5 kg de R32.</i></p> <p><i>Sur P1, 2 PAC utilisant chacune 6 kg de R410a sont également présentes.</i></p>	<p style="text-align: center;"><u>Partie Nord P2 :</u> 2 PAC utilisant chacune 6 kg de R410a</p>	<p style="text-align: center;"><u>Partie Sud :</u> 630 kg de R134a dans les groupes froids, 14 kg de R410a dans les SPLIT et 5,5 kg de R32 dans les SPLIT</p> <p style="text-align: center;"><u>Partie Nord P1 :</u> 12 kg de R410a dans les PAC</p> <p style="text-align: center;"><u>Partie Sud P2 :</u> 12 kg de R410a dans les PAC</p> <p style="text-align: center;">Volume total : 630 kg de R134a, 38 kg de R410a et 5,5 kg de R32</p> <p style="text-align: center;"><u>Déclaration avec contrôles périodiques</u></p>
2925-1	<p>Accumulateurs électriques (ateliers de charge d')</p> <p>1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW</p>	<p style="text-align: center;"><u>Partie Sud et Partie Nord P1 :</u> Batteries VRLA, 2 350 kW</p> <p><u>Déclaration</u></p> <p><i>NB : Aucune augmentation de puissance n'avait été demandée dans le cadre du porter à connaissance pour P1. En réalité, des batteries VRLA sont présentes sur P1 (1 120 kW, comme pour P2). Cette puissance doit donc être ajoutée à la rubrique 2925-1.</i></p>	<p style="text-align: center;"><u>Partie Nord P2 :</u> Batteries VRLA, 1 120 kW</p>	<p style="text-align: center;"><u>Partie Sud :</u> Batteries VRLA, 2 350 kW</p> <p style="text-align: center;"><u>Partie Nord P1 :</u> Batteries VRLA, 1 120 kW</p> <p style="text-align: center;"><u>Partie Nord P2 :</u> Batteries VRLA, 1 120 kW</p> <p style="text-align: center;">Puissance totale : 4 590 kW</p> <p style="text-align: center;"><u>Déclaration</u></p>

Tableau 3 : Classement ICPE du site

6.2 LOI SUR L'EAU

Le projet P2 ne modifiera pas le classement Loi sur l'Eau du site, déjà **soumis à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0** liée à l'infiltration des eaux pluviales au niveau des espaces verts.

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Classement du site
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	Superficie totale du site de 65 969 m ² , dont 34 180 m ² d'espaces verts, où les eaux pluviales sont susceptibles de s'infiltrer à la parcelle Superficie récupérée et infiltrée par la noue au niveau du parking au Sud-Est : environ 5 000 m ² Superficie classable en 2.1.5.0 : environ 4 ha <u>Déclaration</u>

Tableau 4 : Classement Loi sur l'Eau du site

6.3 ARTICLE R. 122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet est concerné par la rubrique n°1 de l'Annexe I de l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement. Le projet est soumis à évaluation environnementale.

Catégories de projets	Intitulé de la catégorie	Caractéristiques de l'installation
1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du Code de l'Environnement	Projet concerné par la rubrique 3110 (Directive IED) → Projet soumis à évaluation environnementale

Tableau 5 : Positionnement du projet vis-à-vis de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement

6.4 AUTRES PROCÉDURES

❖ Autorisation système d'échange quotas de gaz à effet de serre

Le site, dans sa configuration projetée, prévoit la combustion d'énergies fossiles pour une puissance thermique supérieure à 20 MW. Le site est donc soumis à autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre visée aux articles L. 229-5 et L. 229-6 du Code de l'Environnement.

Il est utile de rappeler que le site est déjà soumis à cette procédure, car dispose déjà de groupes électrogènes dont la puissance thermique excède 20 MW. Le site est identifié dans l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié fixant la liste des exploitants auxquels sont affectés des quotas d'émission de gaz à effet de serre, sous l'identifiant FR-new-06513131.

La synthèse non technique des informations demandées à l'article D. 181-15-2-I est présentée dans le tableau ci-après.

Combustible	Fioul domestique
Sources d'émission gaz à effet de serre	Émissions liées au fonctionnement des groupes électrogènes
Principales mesures de surveillance	Maintenance régulière des groupes électrogènes, des cuves et des tuyauteries Tests de fonctionnement périodiques (maximum 30 heures par an par groupe électrogène) Analyses périodiques des rejets des groupes électrogènes Suivi du rendement et des paramètres de combustion Échantillonnage périodique de la qualité du fioul
Plan de surveillance	Déclaration annuelle sous GEREPE avec un tableau de suivi des émissions de gaz à effet de serre
Estimation des rejets de gaz à effet de serre liés à la combustion de fioul	Déclarations TELEHOUSE concernant les groupes électrogènes de la partie Sud (existants depuis 2009) : <ul style="list-style-type: none"> • 2020 : 100,8 téqCO₂ ; • 2021 : 115,4 téqCO₂. Ces estimations seront mises à jour avec le développement de P1 et de P2.

Tableau 6 : Éléments pour l'autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre

❖ **Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité**

Le site, dans sa configuration projetée, prévoit une production d'électricité à partir de fioul domestique pour une puissance électrique supérieure à 10 MW. Le site est donc soumis à autorisation pour l'exploitation d'une installation de production d'électricité visée à l'article L. 311-1 du Code de l'Énergie. Il est toutefois rappelé que les installations dont il est question ici sont les groupes électrogènes qui ont pour seule vocation de secourir l'alimentation électrique en cas de coupure du réseau électrique.

❖ **Autorisations d'urbanisme**

Un permis de construire sera déposé en parallèle à cette demande d'autorisation environnementale.

❖ **Garanties financières**

Conformément au Décret du 3 mai 2012 et de son arrêté d'application du 31 mai 2012, compte-tenu de la soumission du site projeté à la rubrique 3110, le calcul des garanties financières a été réalisé.

Le montant global calculé de la garantie s'élève à 166 902 € TTC. Ce montant étant supérieur à 100 000 € TTC, des garanties financières seront constituées par TELEHOUSE.